

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie LOIZEAU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Thierry PINEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT

Date de convocation : 25 août 2023

Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°9/31-08-23

**LOTISSEMENT LES CHAUMES 2 – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS**

Mme le Maire rappelle le projet en cours d'aménagement d'une seconde tranche du lotissement privé "Les Chaumes".

Mme le Maire informe que le lotisseur demande à ce que les équipements communs du lotissement (voies de desserte comprenant des places de stationnement publiques, aménagements paysagers, espace vert avec bassin de rétention, réserve de voirie), exceptés les réseaux eau potable/EDF et téléphone qui restent propriété des syndicats et concessionnaires, puissent être classés dans le domaine communal.

Mme le Maire précise que la commune assistera aux réunions de chantier afin de contrôler la bonne exécution des travaux. Un représentant sera également présent lors de la réception du chantier.

Mme le Maire ajoute que la reprise des équipements par la commune ne pourra se faire qu'après la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement, à condition que les réserves éventuelles notifiées lors de la réception des travaux soient levées et après réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux prévus.

Après pris connaissance des termes de la convention, le CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert des équipements

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 4 septembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.